

Nous avons eu cet après-midi, 15 novembre 20251, une visioconférence avec Pajemploi.

### **Les travaux actuels portent sur :**

#### Prime inflation :

Pour en bénéficier, il faut avoir travaillé en octobre (pour ceux en arrêt maladie sur le mois complet, a priori, ils ne pourront pas bénéficier de la prime mais les règles de gestion sont encore à cadrer avec les pouvoirs publics) et avoir perçu une rémunération nette moyenne inférieure à 2000€ entre janvier et octobre 2021.

Les coordonnées bancaires doivent être renseignées sur le site Pajemploi. Cette communication n'active pas automatiquement le service Pajemploi+ puisque pour ce faire, l'employeur doit obtenir l'accord écrit de son assistant maternel.

Les allocations versées par pôle emploi ne sont pas retenues.

#### Service fin de contrat

Seul l'employeur a accès à cette interface. Le service permet de :

- Simuler une fin de contrat
- Déclarer la fin de contrat (le service calculera les divers éléments de la fin de contrat mais il sera possible d'en modifier certains par exemple en cas de clause contractuelle supérieure à la CCN)
- Éditer les documents de fin de travail (certificat de travail, solde de tout compte et attestation employeur qui sera transmise directement à pôle emploi)

#### Chatbot

Ce service proposera un assistant virtuel qui répondra aux questions les plus fréquentes. Sa base de données sera enrichie au fur et à mesure des problématiques soulevées.

#### Application COTI

C'est une application mobile co-construite par les utilisateurs (salarié et employeur) qui offre 3 nouveaux services :

- Un planning partagé entre l'employeur et l'assistant maternel pour suivre les heures, les congés, les absences et les heures supplémentaires
- Des calculs automatisés pour le salaire, les indemnités, les congés payés pour un enfant ou une fratrie
- Une synchronisation avec le compte Pajemploi pour transférer les informations partagées en un clic au moment de la déclaration

Cette application est en phase de test.

### **Travaux en cours :**

- Les échanges d'information avec la sécurité sociale pour la gestion des arrêts de travail
- Mise en place d'un bulletin de salaire par enfant (accueil de fratries)